

# Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017

Délibération du CSRPN du 20 avril 2017

Bénéficiaire : [CRC](#)

Objet de la demande : [Dommages aux biens et activités – tirs létaux Côtes de la Manche](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2015-05-23x-00505 - 2015-00505-030-011](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué **X**

## MOTIVATION ou CONDITIONS

L'UICN a classé le Goéland argenté comme espèce Vulnérable au niveau de l'Union Européenne et comme espèce Quasi-menacée en Europe.

Le pétitionnaire fait montre d'une réelle volonté de concilier son activité avec la conservation du patrimoine naturel par les nombreux essais de protections passives et actives des concessions dont il rend régulièrement compte des résultats auprès du Groupe de Travail sur les Oiseaux Prédateurs des Moules et des Palourdes.

Après avoir pris connaissance des résultats de l'étude réalisée par le Comité Régional de Conchyliculture à la demande du CSRPN qui révèlent que si les systèmes de protection passive peuvent s'avérer efficaces, ils ne sont pas suffisants et doivent être combinés avec des systèmes de protection active d'effarouchement par tirs à blanc ou par tirs létaux. Dans ce dernier cas, il est évoqué une forme d'apprentissage du risque léthal chez l'oiseau qui rend plus efficace les opérations d'effarouchement.

J'ai également noté dans le bilan de la saison 2018 que la mise en œuvre de systèmes de protection combinés qui intègrent, à quelque distance des concessions, des zones où sont déposées les moules non commercialisables et les petites moules pour y reporter l'activité de prédation des oiseaux avaient été efficace et qu'il convient donc de maintenir ce dispositif.

Sur le plan administratif, il est souhaitable qu'à l'issue des opérations d'effarouchement, un rapport soit réalisé sur la mise en œuvre de la dérogation comprenant un bilan des interventions.

Enfin, il paraît indispensable qu'un suivi global soit conduit sur l'état des populations du Goéland argenté, leur tendance d'évolution et l'évolution de leur comportement.

En conséquence, j'émet un avis favorable au tir léthal de 10 Goélands argentés sur le littoral du Cotentin.

**avis favorable**

**avis favorable sous conditions**

**avis défavorable**

Nom et qualité du signataire : Jean-François ELDER, expert Faune délégué du CSRPN de Normandie

date de l'avis : 26 juin 2019

signature

